

ASSOCIATION
ESPACE SOCIAL ET CULTUREL DU DIOIS

Place de l'Evêché

26150 DIE

RAPPORT

DU

COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les comptes annuels - exercice clos le 31/12/2025

GAZAGNES Jacques
Commissaire aux comptes
Inscrit auprès de la cour
D'appel de Lyon
7, chemin du Pavillon
69300 Caluire et Cuire

ASSOCIATION ESPACE SOCIAL ET CULTUREL DU DIOIS
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur les comptes annuels - exercice clos le 31/12/2025

A l'Assemblée Générale de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association ESPACE SOCIAL ET CULTUREL DU DIOIS tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie, que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

ASSOCIATION ESPACE SOCIAL ET CULTUREL DU DIOIS
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur les comptes annuels - exercice clos le 31/12/2025

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe 2 de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de réglementation comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2206-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents et membres

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents et membres sur la situation financière et les comptes annuels.

ASSOCIATION ESPACE SOCIAL ET CULTUREL DU DIOIS
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur les comptes annuels - exercice clos le 31/12/2025

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise
relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

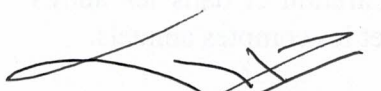
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Caluire et Cuire, le 06 mai 2026



Jacques Gazagnes
Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Page 2 :	Bilan arrêté au 31/12/25 — Actif
Page 3 :	Bilan arrêté au 31/12/25 — Passif
Page 4 à 6 :	Compte de Résultat de l'exercice 2025
Page 7 à 16 :	Annexe
Page 19 :	Glossaire

Espace Social et Culturel du Diois — ESCDD
Place de l'Evêché — 26150 DIE
Tél : 04 75 22 20 45 — Fax : 04 75 22 28 06
Site : www.escdd.fr — Mail : contact@escdd.fr
SIRET : 302 801 1390 004 — APE : 9499Z
Association d'éducation populaire, reconnue d'intérêt général

Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024
	Brut	Amort	Net	Net
FRAIS D'ETABLISSEMENT (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 640.80	14 987.51	3 653.29	3 236.66
FRAIS DE DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES	18 640.80	14 987.51	3 653.29	2 408.07
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				828.59
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	279 434.12	210 009.90	69 424.22	80 307.76
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	279 434.12	210 009.90	69 424.22	80 307.76
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 260.21		1 260.21	1 017.69
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES	960.21		960.21	717.69
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300.00		300.00	300.00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (2)	299 335.13	224 997.41	74 337.72	84 562.11
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES D'EXPLOITATION	174 124.02		174 124.02	199 251.32
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	14 540.05		14 540.05	4 072.96
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	159 583.97		159 583.97	195 178.36
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET JETONS DETENUS				
DISPONIBILITES	155 021.28		155 021.28	139 003.71
TOTAL ACTIF CIRCULANT (3)	329 145.30		329 145.30	338 255.03
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (4)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (5)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (6)				
TOTAL GENERAL	628 480.43	224 997.41	403 483.02	422 817.14

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

Passif	31/12/2025 Total	31.12.2024 Total
CAPITAL		24 424.43
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	24 424.43	
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE		150 000.00
AUTRES RESERVES	150 000.00	
REPORT A NOUVEAU	-38 882.29	-16 511.80
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	-3 373.88	-22 370.49
SITUATION NETTE (1)	132 168.26	135 542.14
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	61 185.01	69 295.85
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)	61 185.01	69 295.85
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	193 353.27	204 837.99
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES	1 200.00	
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)	1 200.00	
PROVISIONS POUR RISQUES	15 333.00	
PROVISIONS POUR CHARGES	20 214.73	17 470.38
TOTAL PROVISIONS (4)	35 547.73	17 470.38
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 374.30	13 682.69
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	26 386.51	24 694.55
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	93 500.25	93 169.00
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	50 120.96	68 962.53
TOTAL DETTES (5)	173 382.02	200 508.77
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	403 483.02	422 817.14

COMPTE DE RESULTAT 2025

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	9 925.00		11 965.00
VENTES DE BIENS	300.00		193.80
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	421 961.13		425 385.95
DONT PARRAINAGES			
VENTES DE BIENS ET SERVICES		422 261.13	425 579.75
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	538 447.96		511 712.99
VERSEMENT. DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC			322.00
DONS MANUELS			72.00
MECENATS			250.00
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		538 447.96	512 034.99
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV.	28 038.50		16 737.03
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES			
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES			4 000.00
AUTRES PRODUITS	16 536.94		4 125.37
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		1 015 209.53	974 442.14
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	231 264.66		231 965.86
AIDES FINANCIERES			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	29 691.97		27 847.89
SALAIRES	568 498.87		560 571.21
COTISATIONS SOCIALES	166 330.04		155 450.52
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	16 011.38		17 059.00
DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 246.05		16 169.18
VALEURS COMPTABLES DES IMMO. INCORP. ET CORPORELLES CEDEES			
REPORTS EN FONDS DEDIES	1 200.00		
AUTRES CHARGES	3 153.66		10 522.85
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		1 020 396.63	1 019 586.51
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		-5 187.10	-45 144.37

COMPTE DE RESULTAT 2025

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1 813.22		2 310.82
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		1 813.22	2 310.82
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			80.13
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			80.13
RESULTAT FINANCIER (3-4)		1 813.22	2 230.69
RESULTAT COURANT avant impôts (1-2+3-4)		-3 373.88	-42 913.68
PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)			25 320.05
CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)			4 776.86
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)			20 543.19

COMPTE DE RESULTAT 2025

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)			
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		1 017 022.75	1 002 073.01
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		1 020 396.63	1 024 443.50
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE			
SOLDE DEBITEUR = PERTE		3 373.88	22 370.49
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE			
PRESTATION EN NATURE	32 500.00		32 500.00
BENEVOLAT	63 053.00		83 797.00
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		95 553.00	116 297.00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE			
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS	32 500.00		32 500.00
PRESTATION EN NATURE			
PERSONNEL BENEVOLE	63 053.00		83 797.00
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		95 553.00	116 297.00

1.1 Informations générales

L'Espace Social et Culturel du Diois a pour but de faire vivre des espaces :

- d'apprentissage et d'exercice de la vie démocratique ;
- de promotion individuelle et collective ;
- de développement social et culturel du citoyen, et d'être un acteur / interlocuteur pour la construction des politiques locales.
- d'éducation populaire et de solidarité ;

Cette association :

- est laïque
- est ouverte à toute personne physique quelque soit sa condition sociale, culturelle, économique, professionnelle, confessionnelle, politique. Les origines ne peuvent en aucun cas faire obstacle à l'adhésion.
- accorde tant aux femmes qu'aux hommes un égal accès à toutes ses instances décisionnelles. Elle tend, dans la mesure du possible et en fonction de ses adhérents, à la parité dans ces mêmes instances. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Nature et périmètre des activités

L'Espace Social et Culturel du Diois propose des activités et services à ses adhérents et différents publics principalement sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays Diois. Les différents axes s'articulent autour des axes suivants :

- Enfance : accueils de loisirs 3-11 ans à Die, La Motte-Chalancon et à Luc-en-Diois, accompagnement scolaire
- Jeunesse : accueil de loisirs jeunes, prévention spécialisée, animation et accompagnement de projets collectifs et individuels, réseau des acteurs jeunesse
- Parentalité : accompagnement de projets et de parents, Lieu d'accueil enfants parents Bleu Hamac
- Accès aux droits : atelier sociolinguistique, écrivains publics, mobilité solidaire, habitat intergénérationnel et animations autour du vieillissement.
- Activités socioculturelles : ateliers sportifs, artistiques et socioculturels,
- Animation territoriale : accompagnement d'associations, des collectivités, formation de bénévoles, formations des animateurs.rices périscolaires.

Moyens mis en œuvre

Pour développer l'ensemble de ses activités et de son projet social, l'Espace Social et Culturel du Diois dispose d'une équipe salariée de 16,5 ETP (au 31/12/2025), d'un Conseil d'Administration et d'un bureau.

Les moyens d'action de l'association sont :

L'organisation d'activités et d'actions collectives, la tenue d'assemblées périodiques, diverses publications (site Internet, profils réseaux sociaux, plaquettes, journal,...), l'accompagnement de projets collectifs, l'organisation de débats, l'organisation de formations pour faciliter l'action, l'organisation et l'accompagnement de dynamiques d'échange et d'apprentissage, l'animation du travail en réseau.

1.2 — Événements significatifs

Après une phase de développement, l'objectif pour 2025 a été de stabiliser et pérenniser les activités des différents secteurs de l'association. À noter que certains mouvements de personnel au cours de l'année ou à venir sont venus impacter les comptes de l'association, avec notamment un changement de la direction au printemps.

Voici les principales évolutions des produits :

- **Participations des adhérents** : (-17 600 €) : cette baisse est liée principalement aux ASC en raison d'une révision des tarifs ainsi qu'à une baisse relative du nombre d'activités proposées dans ce secteur.
- **Prestations de service CAF** : (+8 400 €) : Le secteur Jeunes bénéficie de la PS PAEJ à partir de septembre 2025, ce qui permet de compléter les actions de prévention spécialisée en faveur des jeunes et de leurs familles. La baisse de la PS LAEP correspond à comptabilisation du bonus territoire sur un autre compte.
- **Autres recettes propres** : (+9 700 €) : L'ancien directeur a été mis à disposition à temps partiel pendant les 4 premiers mois de l'année au profit de la Fédération Départementale des Centres Sociaux.
- **Subventions de l'État** : (+8 500 €) : Malgré la perte d'un poste FONJEP Jeunes (-5 400 €) et la fin d'un financement d'un poste en CUI-CAE, l'association a bénéficié d'une aide de la DREETS pour la mise en

place du PAEJ (5 000€), ainsi qu'un soutien supplémentaire de la DRAJES (3 500€) afin d'accompagner et soutenir la vie associative dans le Diois.

- **Subventions du Conseil départemental** : (+13 900 €) : Augmentation liée au portage du projet "Un monde sans moi / Entreprise de dépliage".
- **Subventions de la Commune de Die** : (-3 400 €) : Pas de subvention de la commune en 2025
- **Subvention des Communautés de communes** : (+7 500€) : Augmentation liée à la hausse de la subvention conventionnée de 2,25% ainsi que l'amélioration du financement pour l'ALSH de La Motte-Chalancon qui a été ouvert normalement en 2025.
- **Subventions CAF** : (+17 900 €) : Attribution d'une aide exceptionnelle afin de renforcer les fonds propres de l'association (11 100 €) et d'une aide supplémentaire dans le cadre de la coordination CTG (4 800 €).
- **Autres Subventions** : arrêt du financement du consortium SOLIHA (-26 500 €) et de la Fondation de France (-3 500€). À noter également qu'en 2025, en raison de la réforme du PCG, la quote-part des subventions d'investissements sont désormais comptabilisés dans les comptes de subventions et plus dans les produits exceptionnels.
- **Autres produits** : à noter l'augmentation des reprises sur provisions d'exploitation en raison du départ du directeur (+21 100 €), l'absence de report de fonds dédiés en 2025 (-4 000 €). À noter l'absence de transferts de charges (comptes 79) qui seront désormais comptabilisés au crédit des comptes de charges (IJ SS, indemnités de prévoyance...) ou en 758 (remboursement formation)

D'autre part, les charges ont connu les évolutions suivantes :

- **Achats** : (+6 100 €) : L'augmentation sur les postes d'achats de prestations (+6 900 € - lié au projet Entreprise de dépliage) et d'électricité (+ 5 300 € - pas de bouclier tarifaire + consommations de fin 2024 non comptabilisées) a été compensée par la baisse sur les postes d'achats de petits matériels, de fournitures et de gaz (-5 800 €).
- **Services extérieurs** : (+2 700 €) : La comptabilisation des frais de maintenance des logiciels (initialement inscrits en charges de gestion courante : 7 000€) est compensée par des baisses sur les locations et entretien de véhicules, ainsi que les frais de séminaires (- 3700 €).
- **Autres services extérieurs** : Stabilité générale pour l'ensemble de ces postes. À noter néanmoins la baisse des frais de déplacements (-4 650€) en raison de l'arrêt en 2025 du dispositif de transport solidaire, et la hausse des honoraires (+2 400 €) en raison de frais d'avocats pour l'accompagnement d'un conflit dans une association partenaire.
- **Impôts et taxes** : légère augmentation (1 800 €) liée au versement de primes de rupture conventionnelles
- **Salaires et traitements** : (+7 900€) : légère augmentation liée au versement de primes de ruptures conventionnelles en 2025 et de provision d'une rupture engagée en 2025 et qui interviendra en janvier 2026
- **Cotisations sociales** : (+9 300 €) : augmentation qui concerne surtout les cotisations URSSAF en raison de versement des primes de ruptures conventionnelles (+7 800 €).
- **Autres charges** : (-24 000€) : pas de provisions pour risques en 2025 (-15 300€) et changement de comptabilisation des frais d'assistance logiciel (de 65 à 61)

2 – Plan comptable, principes et méthodes comptables

2.1 — Les comptes annuels

Les comptes annuels comprennent :

- Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/25 dont le total est de 403 483,02 €
- Le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de tableau et présentant un résultat déficitaire de 3 373,88 €.
- L'annexe

Ces documents forment un tout et sont certifiés en tant que tels. Leur présentation est faite de manière comparative ; en face des comptes de l'exercice, sont donnés en rappel les comptes de l'exercice précédent.

2.2 — Conventions générales et adaptation au secteur associatif

D'une part, les comptes annuels de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément au plan comptable homologué par l'ANC (Autorité des Normes Comptables) 2018-06 du 05/12/2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et aux règlements suivants.

D'autre part, les comptes ont été arrêtés conformément au règlement de l'ANC n° 2020-09 du 4 décembre 2020, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, ainsi qu'aux différents règlements complémentaires en vigueur à la date d'établissement des comptes au 31/12/2025.

Les comptes intègrent notamment les dispositions du règlement ANC n° 2022-06, applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions du règlement ANC n° 2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC n° 2022-06.

Les principales dispositions de ce règlement portent sur :

- La redéfinition et la présentation du résultat exceptionnel : désormais, seuls les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel peuvent y être inscrits ;
- La suppression des transferts de charges : désormais, les opérations correspondantes doivent être enregistrées selon leur nature, dans des comptes spécifiques ;
- La modification du plan de comptes et la modernisation des modèles d'états financiers.

Cette nouvelle réglementation est sans impact significatif sur les comptes clos au 31/12/2025, puisque aucun impact significatif n'est constaté.

3 – Informations sur les postes de l'actif du bilan

3.1 – Immobilisations et amortissements

Les textes comptables applicables prévoient la possibilité (dans un souci de simplification, pour les associations ne dépassant pas un certain seuil) de ne pas décomposer la valeur d'origine des immobilisations. Cette possibilité a été retenue par l'association. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue pour produire des services aux adhérents.

3.1.1 - Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Comptes d'immobilisation	Valeurs Brutes			
	Au 01/01	Acquisition	Sorties	Au 31/12
Concessions et droits similaires, brevets, licences...	16 360,80	2 280,00	-	18 640,80
Installations Techniques, Matériels et Outillages	38 577,30	-	-	38 577,30
Installations gles, Agencements, Aménagements divers	54 076,51	-	-	54 076,51
Matériels de Transport	57 706,01	-	-	57 706,01
Matériel de Bureau et Matériel Informatique	51 720,96	548,40	-	52 269,36
Mobilier	62 537,13	2 034,10	-	64 571,23
Matériel pédagogique et d'activité	11 551,72	681,99	-	12 233,71
Immobilisations financières	1 017,69	242,52	-	1 260,21
TOTAL Exercice	293 548,12	5 787,01	-	299 335,13

3.1.2 - Amortissements

Durée d'amortissements en fonction du type d'immobilisations :

- Logiciels De 1 à 5 ans
- Installations techniques, matériels et outillages De 2 à 5 ans
- Installations générales et aménagement divers De 3 à 10 ans
- Matériels de transports De 3 à 8 ans
- Matériels de bureau et matériels informatiques De 1 à 5 ans
- Mobilier De 3 à 10 ans
- Matériels pédagogiques et d'activités De 2 à 3 ans

Comptes d'amortissement	Amortissement			
	Au 01/01	Dotations	Reprises	Au 31/12
Concessions et droits similaires, brevets, licences...	13 952,73	1 034,78		14 987,51
Installations Techniques, Matériels et Outillages	37 651,79	424,57		38 076,36
Installations gles, Agencements, Aménagements divers	25 175,01	4 128,65		29 303,66
Matériels de Transport	29 040,67	4 244,66		33 285,34
Matériel de Bureau et Matériel Informatique	45 160,57	2 225,29	-	47 385,86
Mobilier	47 589,97	3 641,94	-	51 231,91
Matériel pédagogique et d'activité	10 415,27	311,50		10 726,77
TOTAL Exercice	208 986,01	16 011,39	-	224 997,41

3.2 – État des créances et des produits à recevoir

Créances	2025	2024
Créances clients et usagers (adhérents)	14 540,05	4 072,96
Participations des familles	6 498,74	9 128,60
Créances douteuses		
Provision pour dépréciation de créances		-15 333,00
Clients et autres partenaires	8 041,31	10 277,36
Autres créances	155 776,97	195 178,36
Etat – Passsport	350,00	0,00
FONJEP	0,00	18 952,00
CAF de la Drôme	105 492,93	115 369,78
CC Pays Diois	0,00	27 144,94
CC Baronnies Drôme Provençale	3 700,27	2 572,60
Conseil Départemental de la Drôme	2 772,80	108,00
MSA	9 436,38	1 447,70
Fondation de France	0,00	0,00
Fédération des Centres Sociaux	12 000,00	13 000,00
SOLIHA 26	15 333,33	15 333,33
Uniformation – Remboursement Frais de formation	6 691,26	0,00
Autres créances	0,00	1 250,01
Total général	170 317,02	199 251,32

4 – Informations sur les postes du passif du bilan

4.1 – Variation des fonds propres

Fonds propres	Total au 01/01	Augmentations	Diminutions	Total au 31/12
101000 – Fonds associatifs sans droit de reprise	24 424,43			24 424,43
106800 – Réserves	150 000,00			150 000,00
119000 – Report à nouveau (débiteur)	- 16 511,80	- 22 370,49		- 38 882,29
129000 – Perte de l'exercice	- 22 370,49	- 3 373,88	- 22 370,49	- 3 373,88
Total Fonds propres	135 542,14	- 25 744,37	- 22 370,49	132 168,26
131100 – Subventions d'investissement	114 137,08	3 807,00		117 944,08
139100 – Subventions d'inv. Inscr. au CR	- 56 759,07	11 917,84		- 44 841,23
Total Autres fonds	57 378,01	15 724,84	-	73 102,85
Total général	192 920,15	- 10 019,53	- 22 370,49	205 271,11

4.2 – Affectation du résultat de l'exercice 2024

Origine : déficit 2024		22370,49
Affectation au report à nouveau débiteur	22370,49	

4.3 – Subventions d'investissement notifiées au cours de l'exercice

Financeurs	Montant
CAF – Mobilier, logiciels et Matériel informatique – Service Mutualisé pour les crèches	3 807,00
TOTAL	3 807,00

4.4 – Suivi des fonds dédiés

Évolutions des Fonds dédiés	Total au 01/01	Augmentations	Diminutions	Total au 31/12
ARS – Projet Sommeil	0,00	1 200,00		1 200,00
TOTAL	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00

4.5 – Provision pour indemnités de départ en retraite

La provision pour départ en retraite des salariés est calculée chaque année d'après les dispositions de la convention collective ALISFA de la manière suivante : 1/60 de la rémunération brute par an plafonné à 15 ans.

Provisions pour retraite	Total au 01/01	Augmentations	Diminutions	Total au 31/12
Provisions pour retraite	17 470,38	4 246,05	1 501,70	20 214,73
TOTAL	17 470,38	4 246,05	1 501,70	20 214,73

4.6 - Tableau des provisions

Provisions	Total au 01/01	Dotations	Diminutions	Total au 31/12
Provisions pour risques et charges Passif	14 469,13	18 032,53	0,00	32 501,66
Provision pour retraite	14 469,13	2 699,53		17 168,66
Provision pour risque SOLIHA	0,00	15 333,00		15 333,00
Total Provisions	14 469,13	2 699,53	0,00	32 501,66

4.7 – État des dettes

Dettes	2025	2024
Dettes financières	3 374,30	13 682,69
Prêt garanti par l'État	1 554,51	13 423,23
Découvert compte courant	372,79	87,46
Valeurs à l'encaissement à régulariser	1 447,00	172,00
Dettes fournisseurs	26 386,51	24 521,08
Fournisseurs	16 504,01	9 117,25
Fournisseurs - Factures non parvenues	9 882,50	15 403,83
Dettes fiscales et sociales	93 500,25	93 169,00
Provisions congés payés et CET	25 188,36	33 798,53
Autres charges de personnel	17 647,04	9 970,98
URSSAF	17 246,65	15 897,65
Malakoff-Mederic - Retraite complémentaire	4 985,45	4 732,05
Chorum-SNM – Prévoyance	3 449,27	3 409,87
AESIO – Mutuelle complémentaire	5 239,59	5 279,79
Uniformalion – formation continue	4 620,13	4 760,36
Charges fiscales à payer (TS et PAS)	3 732,76	3 545,00
Provision œuvres sociales CSE	8 719,70	9 618,51
Autres créanciers créditeurs	2 671,30	2 156,26
Autres dettes		-
Produits constatés d'avance	50 120,96	68 962,53
Part. Familles Activités Socio-Culturelles et Accueils de loisirs	50 120,96	68 962,53
Total général	173 382,02	200 335,30

5 – Informations sur les postes du compte de résultat

5.1 – Détail des prestations facturées aux familles

Secteur	2025	2024
Accueils de loisirs Enfance	79 019,21	71 252,53
<i>dont Aides CAF, MSA, JPA...</i>	<i>6 516,40</i>	<i>6 342,20</i>
Activités Socioculturelles	96 859,42	110 631,93
<i>dont Aides CAF, MSA, JPA...</i>	<i>1 639,00</i>	<i>2 643,00</i>
Espace Jeunes	8 009,45	14 774,55
<i>dont Aides CAF, MSA</i>	<i>1 629,60</i>	<i>1 800,00</i>
Sorties Familles et Ateliers Parents-Enfants	972,50	4 036,90
<i>dont Aides CAF, MSA, JPA...</i>	<i>-</i>	<i>1 743,40</i>
Autres participations (LAEP, transport solidaire...)	1 949,21	2 642,70
TOTAL des participations familles	186 809,79	203 338,61

5.2 — Détail des prestations de services CAF

Prestations de Services CAF	2025	2024
ALSH	20 841,40	26 719,32
CLAS (Accompagnement scolaire)	-	9,72
Animation Globale (Centre Social)	87 646,08	85 764,37
LAEP	8 779,29	14 879,97
Animation Collective Familiale	27 650,10	27 020,46
Jeunes	36 536,61	35 537,50
Point d'Accueil Écoute Jeunes	8 030,67	-
Bonus Territoire	12 210,98	6 385,45
TOTAL	201 695,13	196 316,79

5.3 — Détail des subventions d'exploitation notifiées au cours de l'exercice

	2025	2024
Etat	32 861,00	32 620,61
Délégation régionale au droits des femmes	1 000,00	1 000,00
DREETS – Accompagnement création PAEJ	5 000,00	
FONJEP	21 861,00	27 243,00
DRAJES	5 000,00	2 400,00
Fond pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)	2 400,00	2 400,00
Agence de Service de Paiements - ASP	-	1 977,61
Emploi d'Avenir	-	-
CUI-CAE	1 977,61	1 977,61
Conseil Général Drôme	129 164,00	115 300,00
Subventions Jeunesse (par la CC du Diois)	110 800,00	110 800,00
Prévention spécialisée	52 500,00	52 500,00
Animation de proximité	58 300,00	58 300,00
Autres subventions	18 364,00	4 500,00
LAEP – Bleu Hamac	4 500,00	4 500,00
CFPPA – Projet Entreprise de dépliage	13 864,00	
Communauté des Communes du Diois	256 705,41	250 672,94
Accueil de loisirs Enfance – Die	50 869,00	49 750,00
Accueil de loisirs Enfance – La Motte-Chalancon	8 546,41	6 017,94
Accueil de loisirs Enfance – Luc en Diois	13 504,00	13 207,00
ALSH – COVID dispositif 2S2C		
LAEP – Bleu Hamac	5 015,00	4 905,00
Formation des animateurs périscolaires et PEDT	4 736,00	6 588,00
Fonctionnement Centre Social	174 035,00	170 205,00
Autres collectivités territoriales	4 091,73	6 396,06
CC Baronnie Drome Provençale - Sub ALSH La Motte	4 091,73	2 964,06
Mairie Die – Animation Conseil municipal Enfants & Transport solidaire		3 432,00
Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme - CAF	72 810,33	48 932,88
Aller vers les publics les plus éloignés	8 700,00	8 700,00
Appel à projet de jeunes – Innov Jeunes	-	1 000,00
Réseau Acteur Jeunesse	3 172,00	6 665,00
Habitat & logement	3 750,00	3 750,00
Bonification médiation et inclusion numérique	5 000,00	5 000,00
Bonification développement durable	1 500,00	1 500,00
Bonification accueil et suivi de projet	2 000,00	2 000,00
Convention territoriale globale	15 117,88	10 317,88
REAPP – Actions parentalité	8 750,00	10 000,00
Partager et consommer autrement	8 556,00	
Aide spécifique Plan mercredi	5 165,45	
Aide exceptionnelle pour consolidation des fonds propres	11 099,00	
Mutualité Sociale Agricole - MSA	11 169,58	11 169,58
Fonctionnement Centre Social	7 500,00	7 500,00
Prestation de services – ALSH	3 669,58	3 669,58
Autres financements publics	18 590,00	43 200,00
ARS Rhône-Alpes - Parentalité et prévention précoce	8 590,00	6 700,00
Consortium SOLIHA26 – CEJ Jeunes en rupture	-	26 500,00
CARSAT - Subvention vieillissement	10 000,00	10 000,00
Mécénat et autres financements	4 000,00	6 200,00
AURACS – AG2R La Mondiale – Vieillesse	4 000,00	2 700,00
Fondation de France – Coopérons pour habiter nos territoires	-	3 500,00
Total Subventions d'exploitation	529 392,05	514 492,07

5.4 – Charges et produits exceptionnels

Le nouveau plan comptable, est appliqué pour la première fois pour l'exercice 2025. Une nouvelle définition des charges et produits exceptionnels a été formulée : cela concerne des événements majeurs et inhabituels. Pour l'exercice 2025, aucun événement de ce type n'a été constaté.

Rappel pour 2024

	2024
Charges exceptionnelles	3 785,44
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion, dont :	1 890,66
Vol caisse	1 142,75
Charges excep. sur exercice antérieur, dont :	1 894,78
FONJEP – régularisation sur solde Aide Poste 2023	1 184,50
CAF Drôme – régularisation sur solde Sub Pause Parents 2023	300,00

	2024
Produits exceptionnels	21 985,59
Produits exceptionnels sur opérations de gestion, dont :	1 731,76
Régularisations écritures chèques non encaissés	1 021,40
Produits exceptionnels s/ ex. antérieur, dont :	7 664,05
Mairie de Die – Subventions 2022 et 2023 Transport solidaire	2 800,00
CAF Drôme – régularisation solde PS LAEP 2023	1 127,25
Conf. Financeurs PPA – subvention 2023	920,00
CAF Drôme – régularisation subvention RAJ 2023	840,00
FPN – régularisation solde compte 2022	630,00
Quote-part Sub. Investt affectées au CR	12 589,78

Pour l'exercice 2025, les faits qui ont concerné pour l'essentiel des charges et produits sur exercice antérieur ont été comptabilisé en charges et produits d'exploitation

Produits sur exercice antérieur	Montant
IJ de prévoyance 2024	2 418,44

Charges sur exercice antérieur	Montant
Électricité nov. & déc. 2024 – GEG	2 365,03
Alimentation et repas	338,91
Téléphone déc 2024 – Coriolis	155,08

5.5 - Contributions volontaires en nature

5.5.1 – Contributions volontaires en nature : Bénévolat

Activités	Nombre de bénévoles	Nombre d'heures	Taux horaires de valorisation	Montant valorisé
Activités Socio-culturelles	29	1362	35,00 €	47 670,00 €
LAEP Bleu Hamac	5	412	17,50 €	7 210,00 €
Accès aux droits – Groupe Les Femmeuses	8	140	14,00 €	1 960,00 €
Accès aux droits - Atelier ABC	4	250	17,50 €	4 375,00 €
Accès aux droits – Ecrivain.e.s publics	5	105	17,50 €	1 837,50 €
Total général	51	2269		63 053,00 €

Méthode de valorisation du bénévolat : elle s'effectue au taux horaire avec les charges sociales, si l'activité avait assurée par un salarié rémunéré d'après la convention collective.

Remarques : Ces 2269 heures de bénévolat représentent plus de 1,2 ETP travaillés. Sans les bénévoles, l'association aurait dû trouver 63 000 € de ressources supplémentaires pour financer les activités aux adhérents.

Les heures de bénévolat pour le pilotage de l'association (assemblée générale, conseil d'administration et bureau), mais aussi pour le renouvellement du projet social se sont élevées à environ 2 000 heures, mais ne peuvent être valorisées.

5.5.2 – Détail des contributions volontaires en nature : entretien et réparations

Les locaux utilisés par l'ESCDD sont la propriété du Conseil Départemental de la Drôme et mis à la disposition de la CCD. Depuis 2023, une évaluation de cette mise à disposition a été réalisée par la CCD. L'évaluation de la mise à disposition des locaux s'élève à **32 500 €** pour 2025.

5.7 - Mécénat de compétences : Néant

5.8 - Tableau des effectifs

	2025	2024
Effectif présent au 31/12	24	22
Équivalent temps plein au 31/12	16,43	16,5
Dont emploi aidé CUI CAE	0	0

5.8 - Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le consortium porté par SOLIHA a informé l'association fin mars 2026, que le somme de 15 333 € devrait être payée avant l'été 2026.

5.9 - Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants bénévoles ne perçoivent aucune rémunération ni avantage en nature.
L'association rémunère un seul cadre salarié, son salaire ne sera pas divulgué.

5.10 - Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du CAC pour la certification des comptes de l'exercice 2025 sont de 3.583,33 € HT, 4.300 € TTC.

5.11 - Comité Social et Économique : budget des œuvres sociales

Le Comité Social et Économique dispose depuis 2020 d'un budget alloué par la structure pour développer les œuvres sociales au bénéfice des salariés de l'association. Le montant est égal à 1 % de la masse salariale brute de l'année. Pour 2025 ce montant s'élève à 5 383,19 €.

5.12 - Informations fiscales :

L'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

Glossaire

ACF = Animation Collective Famille	DAH = Drôme Aménagement Habitat
ACM = Accueil Collectif de Mineurs	DRAJES = Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
ALEJ = Accueil de Loisirs de l'Espace Jeunes	DSL = Développement Social Locals
AG = Assemblée Générale	ETP = Équivalent temps plein
ALSH = Accueil de Loisirs Sans Hébergement	EVS = Espace de vie social
ANAH = Agence nationale de l'habitat	FDVA = Fonds de Développement de la Vie Associative
APP = Analyse de la Pratique Professionnelle	FNP = Facture non parvenue
APTIC = Application Pédagogique des Technologies de l'Information et de la Communication	FNCS = Fédération Nationale des Centres Sociaux
ARS = Agence Régionale de Santé	FONJEP = Fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
ASC = Activités Sportives et Culturelles	GUSO : Guichet unique spectacle occasionnel (pour l'embauche des intermittents).
AURA = Auvergne Rhône Alpes	LAEP = Lieu d'Accueil Enfants-Parents
AURACS = Union Régionale Auvergne Rhône Alpes des Centres Sociaux	Mécénat de compétences = Don en nature effectué par une entreprise sous forme de mise à disposition de salarié ou de prestation de service au bénéfice d'un organisme d'intérêt général.
CAC = Commissaires aux comptes	neets = jeunes de moins de 26 ans – ni en emploi, ni en étude, ni en formation
CAF = Caisse d'Allocations Familiales	PAEJ = Point d'Accueil Ecoute Jeunes
CARSAT = Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	PAS = Prélèvement à la source
CCAS = Centre Communal d'Action Sociale	PEDT = Projet éducatif de territoire
CCD = Communauté des Communes du Pays Diois	PIC = Plan d'Investissement des Compétences
CCD = Convention Collective Nationale	PRAPJ = Points Ressources pour l'Accompagnement de Projets de Jeunes
CCBDP = Communauté des Communes des Baronnie en Drôme Provençale	PS = Prestation de Services
CET = Compte épargne temps	RAJ = Réseau Action Jeunesse
CFPPA : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	TAP = Temps d'Accueil Périscolaires
CLAS = Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	URSSAF = Union pour le recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
CR = Compte de résultat	
CSE = Conseil Social et Economique : instance unique de représentation du personnel (obligatoire pour les entreprises de +11 salariés)	
CTA = Commission de Travail Associé	
CTG = Contrat Territorial Global	